

# CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 10 septembre 2021**

**Délibération CA\_20210910\_06A**

**Délégation du conseil d'administration au président et au bureau**

**VOTE : adopté à l'unanimité**

**0 membre(s) étant absent(s)**

## **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant le renouvellement des représentants du Département ;

### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** Le conseil d'administration délègue ses attributions au bureau, à l'exception des délibérations relatives au règlement intérieur, à la composition du conseil d'administration, à l'adoption du budget et du compte administratif en application des dispositions des articles L.1612-1 à L.1612-20 ainsi que les délibérations visées aux articles L.1424-26 et L.1424-35 du code général des collectivités territoriales.

La présente délégation ne dessaisit pas le conseil d'administration qui reste compétent pour délibérer sur les matières déléguées.

**Article 2.** Le conseil d'administration délègue au président les attributions suivantes :

- **réalisation d'emprunts :**

- contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de l'établissement dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, et des conditions définies ci après :
  - type de contrat : produit classé 1-A
  - le montant de l'emprunt est limité au montant inscrit chaque année au budget
  - la durée maximale de l'emprunt ne pourra excéder 30 années
  - des primes ou commissions pourront être versées à l'établissement financier

**SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE L'INDRE**

-----

- amortissements :
- faculté de choisir le type d'amortissement
- faculté de procéder à des tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement
- réaménagement :
  - faculté de passer d'un taux fixe à un taux variable et vice et versa
  - faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt
  - possibilité d'allonger la durée du prêt dans la limite de 30 ans
  - faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement
- Le président est autorisé à :
  - lancer les consultations auprès de plusieurs établissements financiers compétents
  - négocier avec ces établissements
  - retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le secteur à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser
  - passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée
  - signer les contrats répondant aux conditions posées et les autres documents nécessaires à l'aboutissement de la procédure.

Le président aura la possibilité de conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le conseil d'administration sera tenu informé des emprunts réalisés dans le cadre de la présente délégation.

- **commande publique :**

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée.

- **rémunération et honoraires :**

- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

En application de l'article L1424-30 du CGCT, le président peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux membres du bureau.

Envoyé en préfecture le 10/09/2021

Reçu en préfecture le 10/09/2021

Affiché le 10/09/2021



ID : 036-283600120-20210910-CA\_20210910\_06A-DE

**SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE L'INDRE**

-----

Conformément à l'article L1424-33 du CGCT, le président du conseil d'administration peut accorder une délégation de signature au directeur départemental, au directeur départemental adjoint et, dans la limite de leurs attributions respectives, aux chefs de services de l'établissement.

**FLEURET Marc**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Indre ou d'un contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges.